RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GARGENVILLE
Département des Yvelines
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
Parc Naturel Régional du Vexin français

ARRÊTÉ N° AP-2019-003

réglementant l'utilisation des barbecues et les feux de plein air

Le Maire de la Commune de Gargenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public n'inclut pas l'autorisation d'utiliser un barbecue,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues dans les immeubles, les lieux publics ou accessibles au public et sur la voie publique,

Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances et dangers qu'occasionne l'utilisation des barbecues,

Considérant la nécessité de prendre des mesures appropriées sur le domaine public, en particulier lors de manifestations ou animations pour assurer la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher toute dégradation sur le domaine public due à l'utilisation des barbecues ou tout autre emploi de feu,

ARRÊTE

Article 1 : USAGE DES BARBECUES POUR LES IMMEUBLES COLLECTIFS OU INDIVIDUELS

L'utilisation d'un barbecue est autorisée uniquement dans le respect du règlement de copropriété afférent à l'immeuble et des règlements départementaux.

L'emplacement du barbecue est à l'appréciation de son utilisateur et sous son entière responsabilité.

Il devra respecter et garantir la sécurité des biens et des personnes aux alentours.

L'utilisateur devra avoir les moyens d'extinction appropriés au type de barbecue utilisé afin de pouvoir faire face immédiatement à tout danger et nuisances.

Les émanations de fumée ne doivent en aucun cas être la cause de nuisances pour le voisinage et ne devront pas nuire à la circulation routière.

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20190502-AP-2019-003-AR
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

Hôtel de Ville - 15 Place du 11 Novembre 1918 - 78440 Gargenville - Tél : 01 30 98 89 00 - Fax : 01 30 93 72 21
e-mail : mairie.de.gargenville@wanadoo.fr - site : www.gargenville.fr

Article 2 : USAGE DES BARBECUES SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'utilisation de barbecues « sauvages » ou tout autre emploi du feu sont interdits sur tout le territoire de la commune de Gargenville, excepté à l'occasion de manifestations présentant un intérêt communal et sur autorisation de l'autorité municipale.

La règlementation d'utilisation du barbecue s'applique en tout lieu et toutes circonstances dans le respect du présent arrêté pour tous types de manifestations : kermesses d'écoles, braderies, brocantes, animations diverses et occupations privatives sur le domaine public.

L'organisateur d'un barbecue sur le domaine public devra adresser un mois avant la date de la manifestation un courrier à Monsieur le Maire précisant le motif de la demande, sa date, son lieu, en indiquant l'emplacement du barbecue et les conditions de son utilisation.

L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public ; en cas de dégradation, il devra supporter tous les frais de remise en état.

L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson pour assurer la sécurité du public.

L'utilisateur devra veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et surtout l'accès pour la distribution des secours en cas de besoin.

L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

Article 3 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

En complément de l'article 2 - alinéa 3 :

Les barbecues au charbon de bois : ils devront être installés à côté d'un point d'eau, sinon la présence à proximité d'un extincteur à eau est obligatoire.

Les barbecues à gaz : les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastique sont interdits).

Les barbecues à cuisson électrique : ils devront être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil et un extincteur de type CO2 devra être obligatoirement à proximité.

L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue.

Il est interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'une amende prévue par les contraventions de 1ère classe, conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20190502-AP-2019-003-AR
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

Seine de vos envies GARGENVILLE

Hôtel de Ville - Avenue Mademoiselle Dosne - CS2421 - 78440 Gargenville
Tél : 01 30 98 89 00 - Fax : 01 30 93 72 21 - e-mail : mairie.de.gargenville@wanadoo.fr - site : www.gargenville.fr

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et dès sa publication en Mairie. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de la notification.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de la Circonscription de Mantes-la-Jolie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis aux fins de visa à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Mantes-la-Jolie et à Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville.

Fait à Gargenville, le 2 mai 2019

Le Maire,
Jean LEMAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20190502-AP-2019-003-AR
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

Seine de vos envies GARGENVILLE

Hôtel de Ville - Avenue Mademoiselle Dosne - CS2421 - 78440 Gargenville
Tél : 01 30 98 89 00 - Fax : 01 30 93 72 21 - e-mail : mairie.de.gargenville@wanadoo.fr - site : www.gargenville.fr